

Programme d'Action Gatineau 2021

Voici les résolutions composant le programme d'Action Gatineau adoptées le 20 juin 2021.

Ces résolutions viennent de différentes sources. Elles incluent les résolutions du programme du parti de 2017 qui n'ont pas été entièrement ou complètement réalisées et comprennent aussi les résolutions issues des discussions tenues dans les différents forums organisés entre novembre 2019 et avril 2021 (Forum sur les services à la population, Forum sur le développement économique et Forum sur l'environnement) ou résolutions déposées par les membres et citoyens sur la plateforme de consultation Cocoriko.

Pour la plupart, les thèmes choisis reflètent les thèmes du programme de 2017. Nous avons toutefois ajouté l'environnement et le logement, et avons ajouté la gouvernance dans le thème gestion et fiscalité.

Tables des matières

I. Services aux citoyens et qualité de vie	2
II. Culture, patrimoine et identité.....	13
III. Gouvernance, gestion et fiscalité	16
IV. Ville de développement économique.....	21
V. Environnement et l'urgence climatique.....	25
VI. Des solutions à la crise du logement	32

I. Services aux citoyens et qualité de vie

Comme nous le constatons en 2017, le rôle des municipalités québécoises a beaucoup évolué au cours des dernières décennies. Les villes deviennent progressivement un nouvel ordre de gouvernement qui, en raison de sa proximité avec la population, a une responsabilité particulière de représentation démocratique. Elles doivent de plus en plus assumer des services de deux natures: les services à la propriété et les services à la personne. Ces deux aspects de l'action municipale sont complémentaires et fondamentaux pour générer de la qualité de vie et doivent être reflétés dans les décisions de l'appareil municipal.

Les membres d'Action Gatineau valorisent une gestion rigoureuse de l'aménagement par un développement axé sur la densification des zones urbaines, la mise en place de mécanismes de protection des milieux naturels ainsi que la valorisation de l'utilisation des transports collectifs et actifs afin d'améliorer la qualité de vie des familles, des personnes retraitées et des jeunes. Notre objectif est de bâtir des communautés plus complètes où il est possible de vivre, travailler, s'amuser et consommer autour de chez soi. Les résolutions sur l'environnement de la section 5 tiennent compte de la nécessité désormais de lier développement et protection de l'environnement.

- 1.01** Que la Ville de Gatineau et la STO favorisent un système sur rails pour le développement du transport en commun dans l'ouest.
- 1.02** Que la Ville de Gatineau revoie à la baisse les délais de déneigement des trottoirs et des voies cyclables des artères principales afin de favoriser le transport actif.
- 1.03** Que la Ville de Gatineau soutienne, lorsque souhaité, la mise en place de comités Ville-citoyens dans les districts afin de travailler à la mise en place de solutions durables pour les problèmes de congestion routière.
- 1.04** Que la Ville de Gatineau favorise l'émergence de projets de transport collectif alternatifs afin d'améliorer la desserte en dehors des heures de pointe.
- 1.05** Que la Ville de Gatineau adapte sa réglementation aux principes de l'économie collaborative afin de permettre et qu'elle encourage un partage des espaces de stationnement existants conforme au zonage, particulièrement entre les commerces à proximité des axes structurants de transport en commun.

- 1.06** Que la Ville de Gatineau favorise la décentralisation et la déconcentration de ses services, notamment en donnant plus de pouvoir aux directions des Centres de services pour améliorer la cohérence de l'action municipale sur le terrain, la rapidité de réponse aux citoyens et aux citoyennes et le respect des réalités locales.
- 1.07** Que la Ville de Gatineau soit un exemple de ville sécuritaire et investisse davantage dans les mesures de prévention des accidents liés à l'usage des voies publiques.
- 1.08** Que la Ville de Gatineau revoie sa politique de gestion des matières résiduelles pour améliorer la gestion des déchets ultimes, par exemple en étudiant la faisabilité d'implanter des usines de transformation des déchets résiduels et de traitement des eaux usées en sources d'énergie.
- 1.09** Que la Ville de Gatineau investisse dans un plan de construction de nouveaux arénas pour les secteurs de Hull, Aylmer et Buckingham—Masson-Angers pour remplacer les infrastructures désuètes et répondre aux besoins créés par la croissance démographique, ce qui permettrait de rendre les activités sportives accessibles à tous les citoyens et toutes les citoyennes.
- 1.10** Que la Ville de Gatineau tienne compte, dans son prochain plan financier à long terme, des infrastructures dédiées aux services à la personne afin d'évaluer les besoins et consacrer des ressources en investissements dans les infrastructures communautaires pour répondre aux besoins créés par la croissance démographique.
- 1.11** Que la Ville de Gatineau évalue la possibilité de permettre l'accès aux centres communautaires à proximité des parcs jusqu'à 22h en période estivale.
- 1.12** Que la Ville de Gatineau poursuive l'optimisation des opérations de déneigement afin d'éliminer l'oubli de rues et de trottoirs à déneiger.
- 1.13** Que la Ville de Gatineau procède à une analyse des besoins et mette en place des solutions innovantes afin de répondre aux besoins des aînés.
- 1.14** Que la Ville de Gatineau et la STO mettent en place des incitatifs visant à sensibiliser et encourager la population en général, et les usagers et usagères du transport en commun en particulier, à la nécessité de la propreté des lieux publics.

- 1.15** Que la Ville de Gatineau crée des places publiques, des rues piétonnières et des espaces verts au cœur des zones d'habitation qui favorisent une vie de quartier rassembleuse et inclusive, visant notamment le verdissage des cours d'école et la création de parcs-écoles.
- 1.16** Que la Ville de Gatineau investisse prioritairement dans les aménagements de parcs et le réaménagement de certains secteurs entourant les écoles au centre-ville afin d'y attirer davantage de familles.
- 1.17** Tout comme pour le secteur du centre-ville, que la Ville de Gatineau considère la pertinence et la possibilité de concevoir des programmes particuliers d'urbanisme (PPU) pour les principaux noyaux urbains tels que les noyaux urbains d'Aylmer, de Gatineau (La Cité) et de Buckingham. Ces outils de planification pourraient entre autres prévoir l'inclusion d'incitatifs pour l'établissement de nouvelles familles.
- 1.18** Que la Ville de Gatineau se dote d'une « Vision Zéro », c'est-à-dire une vision visant l'élimination à la source des risques de blessures graves et de décès pour tous les usagers de la route. Cette vision devra régir les manières de faire de tous les acteurs en sécurité routière.
- 1.19** Que la Ville de Gatineau réserve des fonds pour subventionner des projets visant l'accessibilité universelle dans les lieux publics et commerciaux.
- 1.20** Que la Ville de Gatineau s'engage davantage aux plans organisationnel et financier avec les organismes d'aide aux personnes âgées afin d'améliorer la qualité et l'accessibilité des services qui leur sont rendus et développer un plan à long terme pour faire face aux défis liés au vieillissement de la population.
- 1.21** Que la Ville de Gatineau bonifie l'offre de service de transport en commun à travers la ville, particulièrement dans les quartiers présentement moins bien desservis, et fixe des cibles de progression du transport actif et collectif, à l'échelle des quartiers, en procédant à des analyses locales pour identifier les correctifs à apporter.
- 1.22** Que la Ville de Gatineau mette en place un réseau complet de transport actif à travers la ville, et lie celui-ci aux axes de transport collectif structurant.
- 1.23** Que la Ville de Gatineau vise à réduire le temps de déplacement moyen en transport en commun.

- 1.24** Que la Ville de Gatineau inclue des indicateurs de sécurité et d'esthétisme dans la conception des infrastructures de transport en commun ou actif et des autres infrastructures municipales.
- 1.25** Que la Ville de Gatineau mette en œuvre une politique des rues conviviales pour la conception et pour la réfection des rues.
- 1.26** Que la Ville de Gatineau bonifie les mesures de modération de la vitesse sur les rues existantes afin d'assurer un accès plus équitable aux usagères et aux usagers de la route et d'en faire des lieux agréables.
- 1.27** Que la ville de Gatineau réfléchisse au développement urbain de façon globale plutôt qu'individuelle et aménage les infrastructures en fonction des besoins actuels et projetés.
- 1.28** Que la Ville de Gatineau développe des espaces éphémères pour tester des aménagements collectifs rassembleurs tels que la piétonnisation des artères commerciales, l'aménagement de parcours et de lieux ludiques, les mesures d'atténuation de la vitesse ou d'embellissement de l'espace public.
- 1.29** Que la Ville de Gatineau assure un accès équitable aux infrastructures municipales sur l'ensemble du territoire, que ce soient les infrastructures aquatiques, récréatives, sportives, culturelles ou communautaires, en portant une attention particulière aux personnes à mobilité réduite.
- 1.30** Que la Ville de Gatineau s'assure que les parcs répondent aux besoins de tous et de toutes afin qu'ils soient des lieux de rassemblement attrayants et conviviaux.
- 1.31** Que la Ville de Gatineau fasse de la cohésion sociale et de l'équité une priorité en assumant un rôle de leadership rassembleur auprès de la Table de concertation sur le vivre-ensemble et sur l'immigration de Gatineau pour lutter contre l'exclusion, le racisme, la discrimination, le profilage racial et la ghettoïsation.
- 1.32** Que la Ville de Gatineau mise sur nos artères commerciales pour que la population de chaque secteur ait accès à des commerces de proximité et qu'elle puisse jouir de la vie culturelle tout en profitant des attraits naturels et sociaux propres à chacun.

- 1.33** Que la Ville de Gatineau cartographie les initiatives d'économie de partage (i.e. Buy Nothing, bibliothèques d'outils), de réparation (c.-à-d. coopératives de vélo, ateliers collectifs) et de récupération (c.-à-d. invendus alimentaires, textiles) et qu'elle les mette en valeur.
- 1.34** Que la Ville de Gatineau accélère ses investissements dans le déneigement des trottoirs et celle de certains liens cyclables afin d'étendre et d'améliorer les réseaux de transport actif quatre saisons.
- 1.35** Que la Ville de Gatineau mette en valeur les espaces naturels en améliorant les aménagements avec l'aide des citoyen.ne.s et partenaires.
- 1.36** Que la Ville de Gatineau bonifie l'accès aux espaces naturels en ajoutant, par exemple, de la signalisation afin de mieux les faire connaître.
- 1.37** Qu'Action Gatineau adopte une position prudente par rapport à un sixième lien, et qu'un positionnement éventuel tienne compte du trafic induit, et de l'atteinte des objectifs du Plan Climat et de la carboneutralité pour 2050.
- 1.38** Que la Ville de Gatineau adopte une réglementation afin de réduire le gaspillage alimentaire dans les épiceries et restaurants sur son territoire. Amendement adopté.
- 1.39** Que la Ville de Gatineau adopte une réglementation afin que les nouvelles constructions résidentielles comptant six logements ou plus comptent un espace suffisant pour que soit aménagé un potager à l'usage des résident.e.s.
- 1.40** Que la Ville de Gatineau soutienne l'initiative d'une ville nourricière qui regroupe des banques alimentaires et des organismes œuvrant à la sécurité alimentaire, et qu'elle poursuive de plus les travaux en vue de l'implantation d'un système alimentaire durable au sein d'une région nourricière.
- 1.41** Que la Ville de Gatineau travaille de concert avec les écoles, les CHSLD, les hôpitaux et autres institutions publiques où sont servis des repas afin d'améliorer l'approvisionnement local de ces institutions.

- 1.42** Que la Ville de Gatineau aide les nouveaux producteurs et les nouvelles productrices agricoles en rendant les terres agricoles accessibles en périphérie et en zone urbaine, à l'exemple de la plateforme L'Ange-Gardien où des producteurs et des productrices peuvent louer des parcelles pour cultiver leurs fruits et légumes.
- 1.43** Que la Ville de Gatineau s'attaque aux déserts alimentaires en favorisant, au moyen de subventions aux organisations sans but lucratif, l'implantation de marchés et d'épiceries dans les secteurs identifiés par la Table de concertation sur la faim et par le développement social de l'Outaouais dans les secteurs d'Aylmer, Hull, Gatineau est et Gatineau Ouest.
- 1.44** Que la Ville de Gatineau s'engage dès le début du mandat à réaliser une étude pour une conversion du système structurant Rapibus pour un système sur rails, incluant l'option d'utiliser les rails actuels afin de relier l'ensemble de la ville jusqu'au district de Masson-Angers à l'est.
- 1.45** Que la Ville de Gatineau prenne des mesures pour limiter ou pour interdire les panneaux publicitaires aux principaux points d'entrée sur le territoire, par exemple le long de l'autoroute 50 en arrivant par l'est.
- 1.46** Que la Ville de Gatineau se dote d'une politique afin de réduire l'empreinte de l'affichage publicitaire sur son territoire, en le limitant aux seules devantures des commerces et entreprises. Cette politique implique en outre l'adoption de mesures dissuasives pour éliminer l'affichage illégal, et l'affichage pour des projets résidentiels serait limité aux terrains directement concernés et à la durée de réalisation du projet.
- 1.47** Que la Ville de Gatineau procède à la révision et à la mise à jour de sa réglementation sur le bruit.
- 1.48** Que la Ville de Gatineau adopte une politique de tolérance zéro à l'égard des utilisateurs de systèmes d'échappement (silencieux) illégaux ou trafiqués.
- 1.49** Que la Ville de Gatineau adopte un règlement contre les nuisances sonores et que ce règlement précise les plages horaires durant lesquelles il sera interdit de réaliser des activités professionnelles ou non (jardinage et bricolage), utilisant des outils manuels bruyants ainsi que des moteurs thermiques ou électriques.

- 1.50** Que la Ville de Gatineau favorise l'implantation d'une infrastructure sportive et collective ainsi que du logement social, abordable et familial sur les terrains qui seront laissés vacants après la démolition du présent aréna Guertin.
- 1.51** Que la Ville de Gatineau négocie la poursuite de l'entente avec la Fondation forêt Boucher venant à échéance et qu'elle adopte en collaboration avec celle-ci un budget pour la mise en place des infrastructures nécessaires à la finalisation du projet de parc ainsi qu'un programme éducatif.
- 1.52** Que la ville de Gatineau adopte une stratégie d'acquisition de propriétés afin de créer une réserve foncière et immobilière pour répondre aux besoins en logements sociaux, infrastructures publiques et collectives, parcs, et locaux pour les organismes communautaires, culturels et sportifs.
- 1.53** Que la Ville de Gatineau modifie le processus de gestion des plaintes reçues à son service 311 afin que les plaintes concernant des municipalités limitrophes soient acheminées aux villes et services directement touchés.
- 1.54** Que la Ville de Gatineau, à l'image du PPU Centre-Ville et de celui à venir pour le Vieux-Aylmer, dote progressivement tous les secteurs centraux et stratégiques d'une planification spécifique et détaillée par le biais de PPU.
- 1.55** Que la Ville de Gatineau, par le biais de ses politiques et de sa réglementation, permette les usages transitoires innovants pour les lieux vacants ou sous-utilisés.
- 1.56** Que la Ville de Gatineau intègre l'implantation des écoles primaires, secondaires et garderies au centre de son design urbain en collaboration avec les parties prenantes afin de subvenir à la croissance démographique et de créer des quartiers complets et des rues conviviales.
- 1.57** Que la Ville de Gatineau installe des infrastructures sportives, communautaires et récréatives autour des écoles primaire et secondaire (i.e bibliothèques, aréna, piscines, terrains de soccer, centres communautaires) et qu'elle installe ses centres de services et qu'elle favorise l'implantation d'autres installations publiques autour des écoles secondaires (i.e maisons des aînés, CLSC, centres de services gouvernementaux).

- 1.58** Que la Ville de Gatineau aménage autour des écoles et des garderies des pistes cyclables et des trottoirs plus larges, protégés par une barrière physique (i.e bordures de béton ou arbres), intégrés aux corridors scolaires, afin d'augmenter la sécurité et de favoriser le transport actif.
- 1.59** Que la Ville de Gatineau mette les déplacements des familles entre les écoles primaires, les écoles secondaires et les garderies au centre de son plan de déplacement intermodal intégré (autobus, auto, vélo, marche).
- 1.60** Que la Ville de Gatineau modifie sa réglementation afin de s'assurer que les garderies soient installées près des parcs municipaux et près des écoles primaires, afin de faciliter le déplacement des parents.
- 1.61** Que la Ville de Gatineau intègre l'entrepreneuriat agricole dans ses priorités économiques, qu'elle soutienne la relève agricole en facilitant la mise sur pied, avec ses partenaires, de fiducies foncières agricoles et qu'elle impose une taxe sur les terres en friche, afin de freiner la spéculation foncière sur les terres arables.
- 1.62** Que la Ville de Gatineau organise un forum sur le partage de l'espace public pour que les rues, les parcs et les espaces municipaux soient accueillants et favorisent la tolérance.
- 1.63** Que la Ville de Gatineau, en concordance avec son Plan d'action triennal de lutte à l'itinérance adopté en 2020, favorise la réintégration au travail des personnes en situation d'itinérance, entre autres, en débutant des échanges avec les syndicats municipaux concernés.
- 1.64** Que la Ville de Gatineau, en partenariat avec le CISSSO et avec le Gouvernement du Québec, propose la tenue en 2022 d'un sommet régional sur l'itinérance, qui regrouperait tous les partenaires dans la lutte à l'itinérance et à la pauvreté dans le but de trouver des solutions durables à la crise qui sévit actuellement en Outaouais.
- 1.65** Que la Ville de Gatineau, dans toute initiative dans la lutte à l'itinérance, reconnaisse et priorise les droits des personnes en situation précaire et vulnérable, notamment en assurant une formation adéquate des employé.e.s municipaux, dont les policier.e.s.

- 1.66** Que la Ville de Gatineau revendique auprès des gouvernements du Québec et du Canada plus de ressources en Outaouais dans la lutte à l'itinérance et à la pauvreté, notamment en logements salubres, abordables et adaptés et plus de ressources en appui aux organisations actives sur le terrain.
- 1.67** Que la Ville de Gatineau, dans le respect de ses compétences et en partenariat avec les autorités en santé publique, favorise la réalisation de projets concrets en appui aux personnes vulnérables, tels un centre de consommation supervisé, un centre de dégrisement, des logements de transition et plus d'espace en refuge.
- 1.68** Que la Ville de Gatineau révise son projet de vente au privé des terrains municipaux entourant la Fonderie et priorise entre autres le logement social, abordable et familial et l'installation d'une bibliothèque centrale pour ancrer le pôle culturel.
- 1.69** Que la Ville de Gatineau poursuive ses efforts afin d'accroître l'utilisation du vélo, en été comme en hiver, en finançant des infrastructures incluant des voies réservées distinctes (couleur et structurelle), afin de faciliter les transports actifs et récréatifs et la sécurité des usagers.
- 1.70** Que la Ville de Gatineau procède à une analyse du potentiel des infrastructures vertes pour les infrastructures municipales.
- 1.71** Que la Ville de Gatineau s'assure de l'intégration harmonieuse de toilettes et des abreuvoirs dans ses parcs.
- 1.72** Que la Ville de Gatineau convertisse des portions du chemin d'Aylmer et de la rue Vanier en boulevard urbain (transport actif, trottoirs plus larges et sécuritaires, végétation et mobilier urbain) afin notamment de rendre l'accès aux écoles et aux commerces, plus sécuritaire, à pied ou à vélo.
- 1.73** Que la Ville de Gatineau travaille à urbaniser et à élargir la rue Vanier pour répondre aux besoins grandissants et fasse de la place au transport collectif et actif.
- 1.74** Que la Ville de Gatineau complète et améliore le réseau de corridors scolaires, notamment dans les quartiers en grande croissance, pour que tous les élèves d'un même bassin scolaire puissent se rendre à l'école à pied ou à vélo de façon sécuritaire.

- 1.75** Que la société de transport de l'Outaouais intègre des mesures d'atténuation pour les usager.e.s et résident.e.s pendant la construction à venir du projet de tramway dans l'Ouest.
- 1.76** Que la Ville de Gatineau, dans ses interventions auprès du CISSSO et du Gouvernement du Québec, exige un aménagement du futur hôpital qui (1) priorise l'accessibilité et la santé des Gatinois.e.s, surtout les plus vulnérables; (2) limite les impacts climatiques en favorisant le transport actif et en réduisant la surface prévue au stationnement et (3) écarte la destruction d'espaces verts existants.
- 1.77** Que la Ville de Gatineau soit proactive afin d'éviter la prolifération de gangs de rues, en favorisant une communication ouverte et en consultant les écoles secondaires et les maisons de jeunes sur les meilleures pratiques souhaitées.
- 1.78** Que la Ville de Gatineau joigne sa voix à celle des nombreux organismes des deux rives de l'Outaouais en s'opposant à la démolition du Pont Alexandra et en préconisant sa reconversion en infrastructure de transport écologique.
- 1.79** Que la Ville de Gatineau s'assure d'adapter l'offre de services des bibliothèques afin rejoindre les citoyen.ne.s plus vulnérables et contribuer activement à leur réussite scolaire.
- 1.80** Que la Ville de Gatineau soutienne la mise en place d'un réseau pour les associations de quartier, et la présence d'associations dans toutes les communautés ou regroupement de communautés, qu'elle assure également un financement et un accompagnement adéquats pour leur permettre de jouer leur rôle efficacement, dans une approche de développement des communautés, en vue de l'amélioration de la qualité de vie des citoyen.ne.s et de leur appropriation du pouvoir d'agir, et ce sur l'ensemble du territoire de la ville.
- 1.81** Que la Ville de Gatineau effectue un virage numérique du service 311 afin de permettre à la population gatinoise de suivre le traitement et la résolution de leurs requêtes via le portail citoyen.
- 1.82** Que la Ville de Gatineau augmente les effectifs qui veillent à l'application des règlements sur le contrôle animalier dans les parcs municipaux.

- 1.83** Que la Ville de Gatineau assure un suivi soutenu des requêtes après l'émission d'un avis d'infraction afin de s'assurer que les corrections exigées soient apportées. Dans le cas contraire, poursuivre les démarches jusqu'à ce que les contrevenant.e.s se conforment aux règlements (dépôts de déchets, abattage d'arbres, inspections), sans qu'il revienne aux citoyen.ne.s requérant.e.s de formuler de nouvelles requêtes.
- 1.84** Que la Ville de Gatineau favorise et encourage les échanges d'information et les bonnes pratiques entre les associations citoyennes et commerçantes, notamment par la création d'un bottin des associations.
- 1.85** Que la Ville de Gatineau crée un poste d'accompagnement à l'innovation communautaire afin de faire cheminer facilement au sein de l'appareil municipal les projets du milieu qui répondent aux objectifs des politiques de la ville, mais qui se présentent sous une forme différente des programmes en place.
- 1.86** Que la Ville de Gatineau entame des discussions avec le gouvernement du Québec afin que la Ville ait le pouvoir d'autoriser, de réglementer et d'intervenir auprès des bateaux de plaisance qui s'amarrent ou qui souhaitent s'amarrer le long de nos berges, notamment pour s'assurer que leur présence respecte les règles environnementales (ex : rejet des eaux dans la rivière) et de nuisance (ex : gestion du bruit) et se fasse en adéquation avec les objectifs de la Ville dans la gestion de ses berges.
- 1.87** Que la Ville de Gatineau évalue les endroits touchés par une eau contaminée au plomb, qu'elle mène une campagne de tests dans les demeures dont les résultats seront colligés, qu'elle informe et qu'elle accompagne les propriétaires des rues visées par des travaux pour les encourager à une réfection de leur entrée de service d'eau potable en même temps que les travaux soient réalisés dans l'emprise de la Ville.

II. Culture, patrimoine et identité

La crise de la COVID-19 nous a prouvé à quel point la culture est un pan indispensable de nos vies et l'absence d'activités culturelles au cours des derniers mois a démontré que ce vide a été fortement ressenti. Les membres d'Action Gatineau croient toujours que la culture joue un rôle de premier plan dans l'essor d'une ville. L'identité et la qualité de vie de la population s'affirment lorsque les villes mettent en valeur leur histoire, leur patrimoine et encouragent la production, la diffusion et la consommation des produits de leurs artistes et de leurs artisans. Il en découle un sentiment de fierté et d'appartenance qui stimule l'entrepreneuriat et la vie communautaire.

- 2.01** Que la Ville de Gatineau explore de nouvelles sources de financement pour mettre en œuvre une stratégie de développement culturel destinée à faire de son territoire un pôle urbain qui témoignera de l'histoire et de la culture de sa population.
- 2.02** Que la Ville de Gatineau investisse dans un plan de revitalisation des bibliothèques de proximité permettant de rendre les endroits plus attrayants et prêts à accueillir l'impact positif d'un centre culturel/bibliothèque centrale.
- 2.03** Que la Ville de Gatineau lance le processus de planification pour l'implantation d'une Bibliothèque centrale au centre-ville et, pour en définir le concept, qu'elle favorise une démarche concertée animée par un comité de coordination incluant des représentants de la Ville, de l'Université du Québec en Outaouais, du CÉGEP, des commissions scolaires, de la communauté des affaires et des citoyens de son territoire.
- 2.04** Que la Ville de Gatineau lie la construction de la Bibliothèque centrale à des projets de nature culturelle et artistique afin d'assurer la complémentarité de l'offre actuelle de services culturels et ne pas dédoubler les initiatives des secteurs associatifs et privés.
- 2.05** Que la Ville de Gatineau entame une réflexion sur un programme de prêt ou de location d'œuvre d'art de la collection municipale et qu'elle diffuse la liste des œuvres disponibles sur son site web et qu'elle évalue, en outre, la pertinence de conclure une entente avec une organisation sans but lucratif afin qu'elle récupère et gère la collection.
- 2.06** Que la Ville de Gatineau évalue la possibilité de renommer certains parcs et d'autres lieux publics afin de donner une plus grande place aux femmes et aux autochtones dans notre toponymie.

- 2.07** Que la Ville de Gatineau crée un groupe de travail qui, s’inspirant de la loi sur le patrimoine, proposera des mesures concrètes afin d’intervenir auprès des propriétaires d’immeubles à valeur patrimoniale vides, dans des états vétustes ou laissés à l’abandon.
- 2.08** Que la Ville de Gatineau appuie les démarches visant à regrouper les institutions muséales de la région au sein d’un musée régional d’histoire de l’Outaouais.
- 2.09** Que la Ville de Gatineau favorise la remise en état des édifices du patrimoine industriel vétustes.
- 2.10** Que la Ville de Gatineau soutienne la mise en valeur des particularités de ses quartiers ainsi que la tenue d’activités artistiques culturelles et sociales au sein des quartiers en collaboration avec les associations de résidents, les sociétés d’histoire et les regroupements d’artistes et de gens d’affaires.
- 2.11** Que tout permis de construction d’un bâtiment résidentiel ou commercial de 1 000 000 \$ et plus émis par la Ville de Gatineau soit assujéti à la politique d’intégration des arts à l’architecture et l’environnement selon la grille d’évaluation en cours. La construction d’un bâtiment ou d’un site comprend son agrandissement et sa restauration. Elle comprend également le réaménagement et sa réparation qui auraient pour objet d’en modifier la vocation.
- 2.12** Que la Ville de Gatineau n’autorise que la construction de bâtiments proportionnels et intégrés dans des quartiers existants et qu’elle participe à la préservation des bâtiments ayant une valeur patrimoniale élevée.
- 2.13** Dans le cadre de la politique de densification, que la Ville de Gatineau s’assure que la construction des futurs bâtiments respecte l’échelle humaine et le bâti historique, par leur hauteur et leur gabarit.
- 2.14** Que la Ville de Gatineau investisse davantage de fonds dédiés au soutien à la revitalisation et à la mise en valeur des édifices patrimoniaux des anciens centres-villes, notamment par des programmes de subventions à la rénovation des façades.
- 2.15** Que la Ville de Gatineau crée un groupe de travail composé de représentants des associations de résidents et de tous les organismes pertinents afin de développer des mécanismes de découverte et de mise en valeur des quartiers de la ville.

- 2.16** Que la Ville de Gatineau poursuive ses efforts de rapprochement, de reconnaissance et de collaboration avec la communauté algonquine anichinabé avec laquelle nous partageons le territoire.
- 2.17** Que la Ville de Gatineau développe une stratégie de « ville hivernale » afin d'encourager la vie culturelle, sportive et sociale durant l'hiver et de créer de nouvelles opportunités économiques.
- 2.18** Que la Ville de Gatineau soutienne davantage d'espaces collectifs de création pour créer, pour diffuser et pour favoriser la synergie entre nos diffuseurs culturels.
- 2.19** Que la Ville de Gatineau inclue davantage d'arts publics et favorise les installations temporaires et les prestations artistiques en plein air.
- 2.20** Que la Ville de Gatineau soutienne et mise sur les institutions culturelles et les événements culturels pour la relance économique, particulièrement dans son centre-ville.
- 2.21** Que la Ville de Gatineau appuie des projets pilotes basés sur une application mobile permettant à ses citoyens d'accumuler des « jetons culture » lorsqu'ils utilisent le transport actif (transport en commun, marche, vélo, etc.).

III. Gouvernance, gestion et fiscalité

C'est dans les crises qu'on remarque à quel point la gouvernance, le rôle des élus dans les orientations de la ville et l'importance de gérer les finances publiques avec rigueur sont fondamentales. Les villes sont les gouvernements les mieux placés pour agir efficacement dans un grand nombre de domaines et c'est vers la ville que se tournent les citoyens lorsqu'une crise comme celle qu'on traverse actuellement exige des interventions urgentes. Malgré les avancées sur le plan de la fiscalité, la trop grande dépendance à l'impôt foncier et les limites de cette taxe nous poussent à continuer de diversifier les sources de revenus. Gatineau doit continuer à utiliser sa position stratégique près de la capitale fédérale et la force politique que lui confère sa position de quatrième ville du Québec.

En outre les membres d'Action Gatineau continuent d'accorder une grande importance à la place accordée aux citoyens dans le débat public et à leur capacité réelle d'influencer les décisions qui sont prises. Il est nécessaire de continuer à valoriser les pratiques qui visent à informer et consulter la population au cours du processus décisionnel.

- 3.01** Qu'Action Gatineau dépose, avant chaque élection générale, un cadre financier pour informer la population quant aux principes qu'appliquera le parti lors de l'élaboration des budgets municipaux en ce qui concerne la gestion de la dette et les hausses de taxes.
- 3.02** Que la Ville de Gatineau poursuive la lutte politique pour diversifier encore plus les sources de revenus municipaux et alléger le fardeau fiscal basé sur la taxe foncière à l'exemple de l'entente conclue en octobre 2019 entre Québec et les municipalités pour le partage de la croissance d'un point de TVQ.
- 3.03** Que la Ville de Gatineau instaure le principe à l'effet que toute dépense soit faite sur la base des besoins ou sur la base des villages urbains, aucune dépense n'étant étudiée sur la base du territoire des quartiers électoraux ou des secteurs.
- 3.04** Que la Ville de Gatineau prenne toutes les mesures nécessaires pour faire connaître publiquement les implications d'éventuelles ententes avec des entreprises à but lucratif et d'économie sociale concernant ses infrastructures.
- 3.05** Que la Ville de Gatineau impose une taxe sur les stationnements au centre-ville afin d'encourager les propriétaires à développer leurs terrains.

- 3.06** Que la Ville de Gatineau maintienne sa politique de rigueur budgétaire avec la révision de ses dépenses et de ses services en misant d'abord sur l'optimisation.
- 3.07** Que la Ville de Gatineau consolide le virage amorcé afin de changer sa culture et d'intégrer l'approche client auprès des citoyens, entrepreneurs et organismes partenaires.
- 3.08** Que la Ville de Gatineau poursuive l'allègement des contraintes administratives et règlementaires, notamment au développement économique et entrepreneurial.
- 3.09** Que la Ville de Gatineau soit chargée de mettre en place un programme municipal de coopération internationale à long terme, et de coordonner les diverses contributions des partenaires impliqués.
- 3.10** Que la Ville de Gatineau se dote d'un règlement d'affichage visant à enrayer les publicités ou représentations sexistes, racistes ou discriminatoires.
- 3.11** Que la Ville de Gatineau poursuive son travail en vue de devenir un chef de file des « villes ouvertes » en rendant disponible et accessible toute information pouvant être divulguée en vertu de la Loi d'accès à l'information, sans que quiconque ait à en faire la demande.
- 3.12** Que la Ville de Gatineau valorise et augmente la participation citoyenne au processus démocratique, qu'elle consulte la population en amont des décisions et lui reconnaisse un pouvoir réel d'influence, qu'elle réserve une place prépondérante aux associations citoyennes et soutienne la création de conseils de quartier, qu'elle développe un service de garde lors des séances du conseil municipal ou lors des consultations publiques et qu'elle recoure à toutes les technologies susceptibles de favoriser la participation.
- 3.13** Que la Ville de Gatineau instaure un système de gouvernance municipale où l'opposition aura les moyens de jouer son rôle efficacement, notamment en occupant, le cas échéant, la vice-présidence des comités et commissions du conseil municipal, en ayant accès à la même information que les autres élus, et en ayant la possibilité d'embaucher à même les budgets actuels du personnel politique ayant responsable de rapprocher les gens élus de la population.
- 3.14** Que la Ville de Gatineau adopte une politique qui permet les colistiers.

- 3.15** Que la ville de Gatineau mette en place un mécanisme participatif menant à l'élaboration du budget, notamment en ayant comme objectif de renforcer la participation citoyenne et de sensibiliser et éduquer la population sur les choix financiers auxquels font face les personnes élues au conseil.
- 3.16** Que la Ville de Gatineau assume le leadership dans la concertation de ses services avec les personnes du milieu impliquées dans la lutte à la pauvreté et à l'itinérance, notamment en s'assurant que des protocoles soient signés pour favoriser une plus grande collaboration.
- 3.17** Que la Ville de Gatineau mette sur pied un Office gatinois de consultation publique indépendant.
- 3.18** Que la Ville de Gatineau dote les citoyens d'un droit d'initiative en matière de consultation publique.
- 3.19** Que la Ville de Gatineau fournisse une information complète et transparente aux citoyens afin d'établir des bases communes pour la discussion et pour leur permettre de contribuer plus utilement à la prise de décisions, notamment : 1) en mettant à jour le Cadre de référence en matière de participation des citoyens aux affaires municipales, qui date de 2005; 2) en fournissant aux citoyens les balises à l'intérieur desquelles les décisions doivent être prises, et ce pour chaque dossier soumis à consultation (contraintes, ressources, calendrier, marge de manœuvre, etc.) et; 3) en fournissant un plan des présentations qui indique à quelle minute sont traités les différents points à l'ordre du jour pour toutes les webdiffusions à la suite des séances du conseil municipal.
- 3.20** Que la Ville de Gatineau se dote d'une Charte des droits et responsabilités des citoyens.
- 3.21** Que la Ville de Gatineau établisse un processus de consultation des habitants du quartier en y organisant une rencontre d'information lors de réfections majeures.
- 3.22** Que la Ville de Gatineau mette en place des activités publiques d'information sur le budget et le fonctionnement des finances municipales.
- 3.23** Que les élus d'Action Gatineau organisent, minimum une fois l'an, des soirées de rencontre et de consultation des citoyens dans leur district.
- 3.24** Que la Ville de Gatineau évalue la possibilité d'offrir le transport en commun gratuit pour participer aux consultations publiques.

- 3.25** Que la Ville développe un mécanisme réglementaire pour encadrer les futurs changements au projet particulier d'urbanisme centre-ville en incluant une consultation publique préalable obligatoire.
- 3.26** Que la Ville de Gatineau, par le biais d'acquisitions foncières stratégiques ou encore l'usage d'outils règlementaires d'urbanisme appropriés, procède à la consolidation et la requalification des anciens quartiers centraux, en concordance avec les orientations de la Ville.
- 3.27** Que la Ville de Gatineau renforce la collaboration entre la ville et les citoyen.ne.s, notamment en bonifiant les services offerts aux associations de quartier par les agents de développement.
- 3.28** Que la Ville de Gatineau reconnaisse que les citoyennes et les citoyens ont une expertise à partager et qu'ils et elles sont des vecteurs d'innovation.
- 3.29** Que la Ville de Gatineau effectue un virage numérique et automatise l'obtention de permis, lorsque possible et favorise l'accès à l'information pour la communauté entrepreneuriale et la population gatinoise afin d'alléger les processus et les rendre plus efficaces.
- 3.30** Que la Ville de Gatineau soit une cheffe de file en matière d'équité et de promotion de la diversité au sein la fonction publique municipale.
- 3.31** Que la Ville de Gatineau se dote d'un règlement sur les frais de croissance dès la première année du nouveau mandat du Conseil municipal.
- 3.32** Entendu que les politiques et programmes municipaux puissent avoir un impact positif et majeur sur le bien-être des individus issus de communautés sous-représentées, que la ville de Gatineau adopte une approche fondée sur l'analyse des répercussions et des besoins des groupes discriminés ou minoritaires dans le développement de ses politiques, de ses infrastructures, de ses programmes ou de ses initiatives. (ADS+)
- 3.33** Que la Ville de Gatineau confirme et soutienne le rôle des associations de résident.e.s et des associations de quartier en matière de développement communautaire et d'urbanisme et qu'elle mette à leur disposition des ressources financières pour de l'expertise externe leur permettant de contribuer de manière informée aux consultations et décisions publiques.

- 3.34** Que la ville de Gatineau poursuive ses efforts de transparence en publiant aussitôt que possible sur son site toutes les sommes engagées et dépensées par les élu.e.s et haut.e.s fonctionnaires, et ce, en format convivial.
- 3.35** Que la ville de Gatineau favorise la transparence en publiant aussitôt que possible sur son site tous les résultats des votes au Conseil municipal.
- 3.36** Que la ville de Gatineau publie, de manière proactive et dans des délais raisonnables, tous les documents approuvés par le conseil municipal et tous les procès-verbaux des comités et des commissions sur le site de la Ville.
- 3.37** Que la Ville de Gatineau mette sur pied un ou des budgets participatifs et que les élu.e.s qui le souhaitent fassent évoluer en partie ou en totalité leurs budgets discrétionnaires en budget participatif de proximité afin de favoriser leur indépendance politique et de soutenir des projets citoyens.

IV. Ville de développement économique

Après la pause provoquée par les mesures de confinement et l'impact économique de la pandémie, Gatineau doit veiller à reprendre ses interventions en matière de développement économique. Notre position géographique et la composition de la population continuent de nous offrir un potentiel incroyable pour faire émerger et attirer des entreprises et des emplois de qualité. L'après pandémie va moduler les choix que nous ferons au cours des prochains mois et, si la Ville doit poursuivre ses efforts pour faire en sorte d'être à l'écoute des individus et organismes du milieu et travailler en étroite partenariat avec la communauté d'affaires, elle doit intégrer les leçons de la crise que nous traversons afin de repenser son développement.

Gatineau doit également soutenir un développement économique qui puisse prendre le virage de la carboneutralité d'ici 2050 de manière innovante et productive, un développement économique qui puisse relever le défi de l'urgence climatique et saisir les opportunités de la transition dans laquelle s'engage les milieux financiers et politiques.

- 4.01** Que la Ville de Gatineau procède à une révision en profondeur de la réglementation et des processus administratifs dans une perspective d'allègement et d'efficacité.
- 4.02** Que la Ville de Gatineau contribue au développement de pôles d'expertise universitaire et de créneaux industriels de la région de l'Outaouais en adoptant une politique proactive d'utilisation du bois dans la construction résidentielle et commerciale et dans la construction d'édifices municipaux.
- 4.03** Que la Ville de Gatineau se préoccupe de la diversification de son économie en misant sur ses forces, en soutenant l'accroissement des exportations et les efforts des entreprises gatinoises pour répondre aux opportunités des achats publics, en priorité ceux du gouvernement fédéral où elles sont sous-représentées (à peine 1% en 2013).
- 4.04** Que la Ville de Gatineau favorise par tous les moyens mis à sa disposition l'achat local auprès des entreprises de son territoire, particulièrement auprès des entreprises d'économie sociale.
- 4.05** Que la Ville de Gatineau vise la « facturation zéro » et maximise les échanges de services et l'utilisation des infrastructures avec les maisons d'enseignement et les Centres de services scolaires.

- 4.06** Que la Ville de Gatineau continue de miser activement à bâtir une ville du Savoir en intensifiant ses relations avec toutes les institutions d'enseignement sur son territoire.
- 4.07** Que la Ville de Gatineau continue d'appuyer les institutions d'enseignement postsecondaire dans leurs démarches visant à élargir et bonifier leur offre de programmes et à se doter de nouvelles installations pour les accueillir.
- 4.08** Que la Ville de Gatineau agisse à titre de « premier client », de laboratoire, et de vitrine technologique pour certains services ou technologies développés sur son territoire afin de faciliter leur commercialisation subséquente.
- 4.09** Que la Ville de Gatineau améliore la connectivité entre les systèmes municipaux et les entreprises, notamment en précisant les règles et en informatisant ses processus.
- 4.10** Que la Ville de Gatineau profite de son positionnement avantageux pour se définir comme destination touristique internationale pour le plein air urbain, notamment en cyclisme et ski de fond.
- 4.11** Que la Ville de Gatineau intègre des espaces axés sur l'innovation, notamment de type « FabLab », dans la conception de ses nouvelles bibliothèques.
- 4.12** Que la Ville de Gatineau crée un Bureau du centre-ville chargé de coordonner la relance de ce dernier en collaboration avec les partenaires du milieu.
- 4.13** Que la Ville de Gatineau redouble d'efforts dans sa collaboration avec les partenaires locaux afin que Gatineau continue de parler d'une voix forte sur la scène provinciale et fédérale pour recevoir sa juste part des ressources gouvernementales.
- 4.14** Que la Ville de Gatineau assure un meilleur accueil et suivi pour les entrepreneur.e.s désirant développer des projets sur le territoire de la ville, particulièrement lorsque leurs projets répondent à des orientations stratégiques.
- 4.15** Que la Ville de Gatineau favorise la création de grappes industrielles innovantes autour des infrastructures de transport en commun et de transport actif pour miser sur le développement économique durable.

- 4.16** Que la Ville de Gatineau soutienne le projet de zone Innovation du centre-ville, tout en y développant un quartier mixte, animé et cohérent avec la communauté existante.
- 4.17** Que la ville de Gatineau favorise l'achat local et les pratiques durables des entreprises dans l'approvisionnement de la municipalité.
- 4.18** Que la Ville de Gatineau reconnaisse que la protection et la mise en valeur de l'environnement naturel et des écosystèmes sont de puissants leviers économiques.
- 4.19** Que la Ville de Gatineau fasse de l'environnement un atout majeur pour son développement économique.
- 4.20** Que la Ville de Gatineau soutienne la mise en place et l'aménagement de la zone d'innovation Connexité afin de favoriser l'interaction et la synergie entre entreprises des secteurs de pointe telles la cybersécurité, l'identité numérique et la santé numérique.
- 4.21** Que la Ville de Gatineau s'engage à devenir une cheffe de file de la promotion de l'innovation dans des secteurs de pointe telles la cybersécurité, l'identité numérique et la santé digitale en encourageant la présence des entreprises de ces secteurs sur son territoire, et en favorisant le maillage et les partenariats entre entreprises innovantes.
- 4.22** Que la Ville de Gatineau, par l'entremise du Secrétariat au développement économique, mette de l'avant une culture de réseautage visant à favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre entrepreneur.e.s de la région de la capitale nationale. Ce réseautage permettra d'accroître le poids des entreprises de Gatineau dans l'offre de services au gouvernement fédéral et aux entrepreneur.e.s privé.e.s; il devra aussi être conçu comme un outil pour promouvoir l'entrepreneuriat des immigrant.e.s venu.e.s s'établir à Gatineau, tout en permettant d'éviter le dédoublement des services.
- 4.23** Que la Ville de Gatineau mette en place un mécanisme d'appui aux entreprises du territoire qui devront faire la transition vers la carboneutralité, en conformité avec le Plan Climat de la Ville de même que la réglementation et les politiques y afférentes.

- 4.24** Que la Ville de Gatineau revoie sa politique d’approvisionnement pour inclure des critères obligatoires d’éco-conditionnalité conformes aux objectifs de son plan climat. À titre d’exemple, la priorité à l’achat local avec certification écologique, lorsqu’offerte, pourrait en faire partie.
- 4.25** Que la Ville de Gatineau soutienne les marchés publics de proximité et autres initiatives de mise en marché de circuits courts.
- 4.26** Que la Ville de Gatineau offre les terrains et bâtiments dont elle souhaite se départir (cession ou vente via une réserve foncière) et dont le zonage correspond au projet souhaité, en les offrant d’abord aux organismes communautaires (via les GRT) avant toute vente publique.
- 4.27** Que la Ville de Gatineau fasse pression sur le gouvernement du Québec afin d’encourager la mixité des fonctions lors de l’évaluation de projets de construction de logement social et abordable afin de permettre des arrimages avec des OBNL de services et des petits commerces de proximité.
- 4.28** Que la Ville de Gatineau développe un plan de conversion des friches industrielles actuelles et futures afin de redévelopper la ville sur la ville, dans un esprit de développement durable.
- 4.29** Que la Ville de Gatineau collabore, dans la poursuite de son plan d’action pour un système alimentaire durable à l’échelle de la ville, à la mise sur pied d’instances en économie sociale visant à faire la récupération, la transformation et le don des aliments non réclamés dans les divers aménagements du territoire (i.e récupération des fruits au sol dans les parcs).

V. Environnement et l'urgence climatique

Avec sa population de près de 300 000 habitants, Gatineau est aujourd'hui la quatrième plus grande ville du Québec. Elle constitue, avec Ottawa, un pôle économique intégré de près de 1,5 million d'habitants qui travaillent et vivent des deux côtés des rivières Outaouais et Gatineau, dans des écosystèmes grandement fragilisés par l'accélération rapide d'un réchauffement climatique dû à l'augmentation constante des gaz à effets de serre (GES). Malgré une prise de conscience de plus en plus grande des élu.es et l'engagement d'un grand nombre de mouvements citoyens, les efforts n'ont pas été suffisamment rapides et d'envergure au cours des 10 dernières années pour contrer l'apparition de phénomènes climatiques d'envergure. Deux crues printanières en trois ans, et une tornade de force jamais vécue entre les deux, ont dévasté plusieurs quartiers de la ville et éveillé les consciences quant à l'urgence d'agir. La preuve est claire : les gouvernements de proximité que sont les municipalités doivent réduire rapidement les émissions de GES sur le territoire, protéger et soutenir les efforts de la population, renforcer les écosystèmes, et s'adapter là où les dommages économiques, sociaux et environnementaux sont irréversibles.

La Ville de Gatineau, en partenariat avec les forces vives de la population, doit avoir le courage politique d'inventer une vie municipale qui puisse mobiliser toutes les ressources disponibles pour que les prochaines générations aient encore la possibilité de rêver d'un monde meilleur. Tel est le sens de la Déclaration d'urgence climatique que signait le Conseil municipal en novembre 2018. Nous sommes en 2021. Action Gatineau s'engage dans ce marathon qui, nous le souhaitons, saura inspirer la population gatinoise.

- 5.01** Que la Ville de Gatineau, en collaboration avec la commission consultative sur l'environnement et le développement durable, simplifie les formulaires et la reddition de compte associée au Fonds vert.
- 5.02** Que la Ville de Gatineau revoie les critères du Fonds vert afin de maximiser l'impact sur la réduction des gaz à effets de serre et la protection de l'environnement naturel.
- 5.03** Que la Ville de Gatineau lance une campagne de sensibilisation à propos des îlots de chaleur et qu'elle mette en œuvre les meilleures pratiques visant à les réduire.
- 5.04** Que la Ville de Gatineau, afin d'encourager la participation citoyenne et non dans le but de réduire ses coûts, permette à ses citoyens de prendre en charge l'aménagement d'espaces verts sur ses terrains ou sur les emprises municipales.

- 5.05** Que la Ville de Gatineau, à l'instar de Brossard et de Montréal, bannisse les sacs de plastique à usage unique de son territoire. Qu'elle bannisse les bouteilles de plastique à usage unique et la styromousse par la suite.
- 5.06** Que la Ville de Gatineau valorise et promeuve l'utilisation des couches lavables en accordant aux familles une subvention à l'achat d'un lot de couches équivalente à la dépense que représente pour la Ville l'enfouissement d'une tonne de couches jetables.
- 5.07** Que la Ville de Gatineau entame le travail de réhabilitation du Parc de la Baie par l'entremise d'un plan directeur et qu'elle associe les diverses communautés de la Ville (citoyens, services municipaux, promoteurs d'événements) à la démarche.
- 5.08** Que la Ville de Gatineau mette en valeur l'accès aux rivières sur son territoire et leurs différents attraits en s'assurant que les usagers d'embarcations non motorisées puissent en profiter autant que les usagers d'embarcations motorisées.
- 5.09** Que la Ville de Gatineau freine l'étalement urbain en planifiant son développement à l'échelle de la Ville plutôt que par secteur ou par aire de marché.
- 5.10** Que la Ville de Gatineau s'urbanise par un aménagement qui permet une continuité du réseau écologique et qui combine développement et protection du territoire.
- 5.11** Que la Ville de Gatineau abroge toute obligation quant au minimum d'espaces de stationnements pour les bâtiments commerciaux et résidentiels.
- 5.12** Que la Ville de Gatineau poursuive l'accélération des investissements dans les infrastructures municipales et s'inspire des meilleures pratiques, notamment en infrastructures vertes et naturelles.
- 5.13** Que la Ville de Gatineau encourage l'innovation vers des solutions carboneutres au sein de tous les services de la municipalité.
- 5.14** Que la Ville de Gatineau revoit la réglementation municipale pour favoriser les constructions en bois sur le territoire : pour le patrimoine que le bois représente en Outaouais, pour la beauté des bâtiments et pour l'environnement.

- 5.15** Que la ville de Gatineau procède à un verdissement et à un reboisement accéléré du territoire gatinois, en commençant par les quartiers plus bétonnés ou les plus vulnérables aux aléas climatiques.
- 5.16** Que la ville de Gatineau améliore la qualité des espaces verts et des milieux aquatiques, les protège adéquatement et développe une trame verte et bleue pour connecter ces milieux entre eux.
- 5.17** Que la Ville de Gatineau révise ses normes d'aménagement des bassins de rétention afin que leur aménagement soit ceux d'espaces verts agréables et accessibles aux citoyen.ne.s, tout en les protégeant et en leur permettant de jouer leur rôle environnemental essentiel.
- 5.18** Que la Ville de Gatineau répertorie l'ensemble des contraintes législatives et réglementaires qui pourraient l'empêcher d'utiliser pleinement les pouvoirs dont elle dispose en vertu de la Loi 122, ou d'autres lois et règlements du Québec, pour atteindre les objectifs de son futur plan climat, et qu'elle prenne les mesures nécessaires pour que ces contraintes soient levées.
- 5.19** Qu'en 2022, la Ville de Gatineau révise à la hausse les cibles de réduction de GES approuvées par le Conseil municipal au printemps 2021, en tenant compte du rattrapage à faire et que les cibles initiales soient ambitieuses.
- 5.20** Que la Ville de Gatineau se dote d'un mécanisme de suivi des progrès réalisés sur la base de cinq années cibles soit 2025, 2030, 2035, 2040 et 2045, à partir d'indicateurs pouvant permettre de mesurer la probabilité que les objectifs et les cibles soient atteints à chacune de ces années et de réajuster les cibles en vue de l'objectif ultime de 2050.
- 5.21** Que la Ville de Gatineau adopte le plus rapidement possible un plan climat ambitieux qui permette d'atteindre les nouveaux objectifs cibles et qui soit doté d'un budget propre et soit soutenu par un Bureau de la transition écologique et de la lutte et l'adaptation aux changements climatiques.
- 5.22** Que la Ville de Gatineau établisse l'imputabilité pour la mise en œuvre du Plan Climat sur le plus haut plan de la gouvernance municipale pour garantir la cohérence et la cohésion transversale des actions, des décisions rapides et de l'atteinte des objectifs du Plan Climat.
- 5.23** Que la Ville de Gatineau instaure un Test Climat obligatoire et applicable à toutes les politiques, règlements et projets, incluant toute dérogation pertinente, avant leur soumission au Conseil municipal pour considération et approbation.

- 5.24** Que la Ville de Gatineau instaure un dialogue permanent avec les nations autochtones de l'Outaouais sur l'ensemble des enjeux touchant l'urgence climatique dans la région.
- 5.25** Que la Ville de Gatineau évalue l'appui à l'initiative du Front commun pour la transition énergétique (FCTÉ) appelée « Chantiers des collectivités ZÉN (zéro émission nette) » dont l'un pourrait démarrer à Gatineau en 2022. Ces chantiers visent à soutenir des initiatives innovantes de groupes de citoyen.ne.s désireux.ses de contribuer concrètement à la transition énergétique et de renforcer leur résilience aux changements climatiques. Les fonds pour la réalisation de ces chantiers proviendraient du FCTÉ. En 2021, le FCTÉ prévoit lancer ses quatre premiers chantiers au Québec : Québec, Laval, Lachine et Saguenay—Lac-Saint-Jean.
- 5.26** Que la Ville de Gatineau développe une stratégie positive et mobilisatrice pour informer et pour sensibiliser la population du territoire à l'importance d'atteindre collectivement les objectifs du futur Plan Climat.
- 5.27** Que la Ville de Gatineau mette en place des moyens afin de limiter et de réduire graduellement l'utilisation du gaz naturel et de l'expansion du réseau de distribution.
- 5.28** Que la Ville de Gatineau soutienne le développement, sur son territoire, d'une consommation éco-responsable qui encourage les initiatives zéro déchet telle que l'interdiction de l'eau embouteillée à l'interne et durant les événements.
- 5.29** Que la Ville de Gatineau accélère le développement du réseau blanc sur son territoire devant permettre le vélo à l'année, en fixant ses priorités par rapport aux besoins et en profitant des occasions lors des travaux d'infrastructures.
- 5.30** Que la Ville de Gatineau mette en place un plan de transport actif dès la sélection d'un emplacement pour la construction d'une infrastructure publique, en priorité pour, par exemple, les écoles, les bibliothèques, les patinoires et les parcs.
- 5.31** Que la Ville de Gatineau s'engage à « verdir » le parc de véhicules du service de police de Gatineau en augmentant de manière importante le nombre de véhicules hybrides et électriques.
- 5.32** Que la STO analyse les occasions qui s'offrent à elle afin de limiter, voire de laisser tomber, les publicités de véhicules qui ne sont pas dédiées au transport actif et collectif.

- 5.33** Que la Ville de Gatineau développe et mette en place un mécanisme de suivi du poids que les infrastructures routières, commerciales et industrielles exercent sur les écosystèmes; ce mécanisme permettrait d'ajuster la réglementation visant la localisation et la construction de nouvelles infrastructures de manière à assurer tant la protection des écosystèmes que la rentabilité des investissements.
- 5.34** Que la Ville de Gatineau développe un plan de revitalisation des milieux humides protégés (95% des milieux humides existants) pour qu'ils puissent jouer pleinement leur rôle dans nos stratégies de lutte et d'adaptation aux changements climatiques, particulièrement en ce qui a trait à la biodiversité et au maintien de la santé et de l'équilibre des ressources hydriques, et qu'elle octroie les ressources nécessaires pour renforcer l'expertise, la collecte de données, et les moyens de vigie indispensable au respect de la réglementation.
- 5.35** Que la Ville de Gatineau révise son plan de gestion des arbres et des boisés en se basant sur les données scientifiques les plus récentes pour augmenter le couvert forestier de l'ensemble des espaces publics, particulièrement des parcs, en priorisant les interventions suivantes : (i) une plus grande diversité des espèces et des tailles en privilégiant les grands arbres dans les îlots de chaleur et dans les zones inondables; (ii) une meilleure adéquation entre le choix des espèces, les types de sols, le type et l'échelle d'activités humaines et le degré d'ensevelissement; et (iii) l'arrêt, dans l'entretien des pelouses, de l'utilisation des taille-bordures qui causent des blessures parfois graves aux arbres.
- 5.36** Que la Ville de Gatineau octroie les ressources nécessaires pour que l'expertise, la collecte des données et les moyens de vigie puissent garantir le respect du plan de gestion des arbres et des boisés.
- 5.37** Que la Ville de Gatineau suspende, pendant le mois de mai, l'application de son arrêté qui stipule que, sur les terrains, la pelouse doit être de moins de 20 centimètres, et qu'elle suspende la tonte du gazon sur les terrains de la ville.
- 5.38** Que la Ville de Gatineau développe un plan de remplacement de la surface publique de gazon par d'autres stratégies de verdissement qui peuvent protéger les insectes pollinisateurs.
- 5.39** Que la Ville de Gatineau mette en place des points de cueillette de proximité et un traitement distinct visant spécifiquement le verre et la styromousse.

- 5.40** Que la Ville de Gatineau devienne une ville amie des oiseaux en acceptant de se conformer aux critères établis par Nature Canada en collaboration avec Québec oiseaux, soit d'atténuer les menaces envers les oiseaux; de protéger et de restaurer les habitats et la résilience de ces habitats aux changements climatiques et; d'éduquer et de sensibiliser la population à ces enjeux.
- 5.41** Que la Ville de Gatineau mandate un OBNL pour gérer la plantation d'arbres comme compensation carbone sur ses terrains.
- 5.42** Que la Ville de Gatineau mette sur pied un projet pilote de subvention aux produits d'hygiène corporelle essentiels réutilisables pour encourager la population gatinoise à réduire à la source le volume de déchets ultimes.
- 5.43** Que la Ville de Gatineau assure la protection de ses corridors écologiques en reconnaissant pleinement leur valeur, notamment en négociant un droit de passage avec le Ministère des Transports du Québec (MTQ) et en créant des sentiers accessibles aux citoyennes et citoyens, par exemple au corridor Deschênes.
- 5.44** Que la Ville de Gatineau entame les démarches afin que la Ville se prévale du Règlement sur la protection des eaux contre les rejets des embarcations de plaisance en y inscrivant nos cours d'eau et nos rivières.
- 5.45** Que la Ville de Gatineau entreprenne des démarches auprès des réseaux et des institutions de recherche pour faire de Gatineau un laboratoire d'innovation en matière d'adaptation et de réhabilitation environnementale, par exemple pour la décontamination du parc de la Baie afin d'accroître sa capacité de résister aux inondations.
- 5.46** Que la Ville de Gatineau demande, afin de faire financer plus vite et afin de construire plus rapidement des projets structurants de transports en commun, au gouvernement du Québec de revoir ses méthodologies dans le but de prioriser ses investissements en se basant sur le calcul des GES évités et sur l'évitement de la congestion routière plutôt qu'en les basant sur la démonstration d'une congestion routière existante.
- 5.47** Que la Ville de Gatineau bannisse l'utilisation, sur l'ensemble de son territoire, de tous les pesticides esthétiques et de confort, notamment le glyphosate et le BTI.
- 5.48** Que la ville bannisse les néonicotinoïdes sur son territoire.

- 5.49** Que la Ville de Gatineau abaisse les seuils de détection des pesticides dans l'eau potable au plus bas degré permis par la législation provinciale, de sorte que les pesticides puissent être détectés même à de très bas niveaux.

VI. Des solutions à la crise du logement

Lors du forum sur les services à la population tenu avant la pandémie, les participants ont identifié que l'accès à des logements abordables est l'une des mesures les plus susceptibles de réduire la pauvreté des individus et familles sur le territoire de Gatineau. Chaque été, depuis plusieurs années, les personnes et familles peinent à trouver des logements abordables. La ville peut et doit jouer un rôle afin d'accroître l'offre de logement en utilisant les outils législatifs dont elle dispose ou en demandant au gouvernement du Québec de nouveaux pouvoirs pour s'assurer que toutes et tous puissent avoir accès à des logements abordables, accessibles et répondant à leurs besoins.

- 6.01** Que la Ville de Gatineau demande au Gouvernement du Québec d'amender la charte de Gatineau afin qu'elle puisse se prévaloir du droit de préemption visant à identifier des terrains ou des immeubles et d'avoir un droit de les acquérir en priorité afin d'élargir, à terme, le parc de logements abordables et communautaires, ainsi que les espaces verts, à des emplacements stratégiques et que la Ville de Gatineau se prévale de ce droit et qu'elle entame une réflexion afin de mettre en œuvre ce droit de préemption.
- 6.02** Que la Ville de Gatineau adopte et mette en œuvre un règlement d'inclusion pour du logement abordable au sein de projets d'initiative privée afin de veiller à ce que tous et toutes aient un logement adéquat.
- 6.03** Que la Ville de Gatineau impose l'inclusion d'un pourcentage de logement abordable ou familial et envisage une mesure compensatoire pour les nouveaux projets résidentiels, dans le cas de contraintes dues à leur envergure et à leur emplacement, afin de garantir une offre diversifiée de logements accessibles pour les Gatinoises et les Gatinois.
- 6.04** Que la Ville de Gatineau incite fiscalement la construction de logements de plus de trois chambres et de logements sociaux et communautaires, dans les zones où ceux-ci sont peu présents.
- 6.05** Que la Ville de Gatineau évalue la possibilité d'injecter des ressources financières supplémentaires afin de permettre un programme d'inspection préventive des immeubles ayant déjà fait l'objet de requêtes en salubrité ou se situant dans des quartiers dont le parc de logement est vieillissant.
- 6.06** Que la Ville de Gatineau revoit sa réglementation afin de permettre une deuxième unité d'habitation (mini ou micromaison) là où l'endroit le permet.

- 6.07** Que la Ville de Gatineau continue d'assumer le leadership qui lui revient en matière de logement et de soutien aux personnes itinérantes, tant auprès du Gouvernement du Québec que du Gouvernement fédéral.
- 6.08** Considérant l'augmentation importante du prix des propriétés ainsi que l'augmentation corollaire des loyers, que la Ville de Gatineau évalue la possibilité d'introduire une taxe anti-spéculation sur tout achat d'une propriété à Gatineau pour les non-résident.e.s, à moins que le nouveau ou la nouvelle propriétaire n'en fasse sa résidence principale et y emménage dans les 60 jours.
- 6.09** Que la Ville de Gatineau applique rigoureusement les dispositions de la législation québécoise sur l'encadrement des établissements de location à court terme de type Airbnb, en s'assurant qu'ils détiennent un numéro d'établissement émis par le CITQ et en s'opposant à l'octroi de permis dans des zones résidentielles de son territoire.
- 6.10** Que la Ville de Gatineau soutienne la mise sur pied de coopératives de propriétaires, qui représentent une approche innovatrice pour accroître l'offre de logements tout en facilitant l'accès à la propriété.
- 6.11** Que la Ville de Gatineau, en tant que ville mandataire de la Société d'habitation du Québec (SHQ), fasse valoir, auprès de la SHQ, l'importance pour le programme AccèsLogis d'encourager la mixité des fonctions lors de son évaluation de projets de construction de logement social et abordable ce qui permettrait des arrimages avec les OBNL de services et les petits commerces de proximité.
- 6.12** Que la Ville de Gatineau se dote d'une banque substantielle de terrains réservés à la construction de logements sociaux et abordables en procédant activement et de façon planifiée à l'achat de terrains, notamment dans des zones où le développement de logements abordables est plus difficile, afin de les mettre à la disposition d'éventuels projets de logements communautaires.
- 6.13** Que la Ville de Gatineau cible le secteur de la Fonderie afin d'y inclure l'aménagement de logements abordables.
- 6.14** Que la Ville de Gatineau élabore une politique de logements pour étudiant.e.s en tant qu'outil de lutte contre la précarité résidentielle des jeunes qui s'inscrit dans une planification intégrée du marché locatif pour les étudiant.e.s et les autres ménages, tout en favorisant la rétention à Gatineau de jeunes ménages au terme de leurs études.